
N° 1997-1997 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Bron - Rues Maggiorini, Salengro, Jules Verne et avenue des Sports - Construction d'une conduite d'eau potable - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Eau potable - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'une conduite d'eau potable de diamètre 200 mm, rues Maggiorini, Salengro, Jules Verne et avenue des Sports à Bron.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 400 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	973 000,00 F
- prestations chantiers propres	5 640,00 F
- coordination	35 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus et variation des prix	77 222,35 F
- déviation de réseaux	70 000,00 F
	<hr/>
- montant total HT	1 160 862,35 F
- TVA 20,60 %	239 137,65 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	1 400 000,00 F

Cette opération comprendrait :

- la pose de 650 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 200 mm,
- la fourniture et la pose de tés et de robinets-vannes de diamètres 100 et 200 mm en attente de raccordement,
- l'installation d'une ventouse à grand débit d'air et d'une vidange.

La pose de cette canalisation permettrait la suppression de :

- 470 mètres de canalisations de diamètre 200 mm situées sous l'écran antibruit de l'autoroute A43 dont l'accès s'avère impossible,
- 175 mètres de canalisations de diamètre 60 mm dans les rues Maggiorini et Roger Salengro,
- 370 mètres de canalisations de diamètre 100 mm dans l'avenue des Sports et la rue Jules Verne.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 20 mai 1997.

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 400 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 1997 - budget primitif - compte 238 511 - fonction 1111 - affaire 0137 001 735.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,